

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0279**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Renault véhicules industriels (RVI) feuillat - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'une parcelle de terrain située rue Rochaix - Institution de servitudes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Farih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 18 juin 2015****Décision n° CP-2015-0279**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Renault véhicules industriels (RVI) feuillat - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'une parcelle de terrain située rue Rochaix - Institution de servitudes**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.5.

La Métropole de Lyon est propriétaire avenue Lacassagne et angle rue Rochaix, à Lyon 3° d'un tènement immobilier de 14 650 mètres carrés environ constituant une partie de l'ancienne friche Renault véhicules industriels (RVI).

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du site, la Métropole de Lyon se propose de céder au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, une parcelle de terrain d'une superficie de 3 481 mètres carrés environ, cadastrée BN 48 et située dans sa partie sud.

Il s'agit de permettre à ce dernier d'y réaliser une unité d'hébergement de 198 chambres pour étudiants en lien avec l'Association habitat jeune, qui interviendra en tant que gestionnaire.

Aux termes du projet d'acte qui a été établi, la cession de ce terrain interviendrait, libre de tout location ou occupation, au prix de 185 € le mètre carré de surface de plancher, soit pour une surface de plancher de 6 584 mètres carrés un prix s'élevant à 1 218 040 € HT auquel s'ajoute le montant de la TVA à 5,5 % qui s'élève à 66 992,20 €, soit un prix de 1 285 032,20 € TTC.

A cette somme, il convient d'ajouter le montant des travaux de dépollution réalisés sur le site par la Métropole de Lyon qui se monte à 54 900 € HT auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 % qui s'élève à 10 980 €, soit un montant global de 65 880 € TTC.

Le montant global de cette cession est donc estimé à 1 350 912,20 €.

En outre, une bande de terrain de 102 mètres carrés située le long de la rue Rochaix fera l'objet d'une rétrocession à titre gratuit à la Métropole de Lyon. Ce terrain est concerné au plan local d'urbanisme (PLU) par une marge de recul de 5 mètres.

De même, un terrain sous forme de triangle situé au droit de l'entrée du futur gymnase de la SCI SEPR, de notre bâtiment et du portail, devant la voie mode doux, fera l'objet d'une rétrocession à titre gratuit à la Métropole de Lyon.

Par ailleurs, afin de permettre la coexistence des différents projets à réaliser sur le site, il convient de procéder à la constitution des servitudes suivantes :

- une servitude de passage de 8 mètres de largeur pour accès pompiers, constituée au profit de la parcelle cadastrée BN 48, objet de la vente, et grevant la parcelle cadastrée BN 50,
- une servitude dite de "cour commune" au profit de la parcelle cadastrée BN 48, objet de la vente, grevant la parcelle cadastrée BN 50 et s'exerçant sur une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres sur toute la longueur de la parcelle cadastrée BN 50,

- une servitude passage de 8 mètres de largeur pour passage piéton et véhicules pompiers, constituée au profit des parcelles cadastrées BN 49 et BN 50, et grevant la parcelle cadastrée BN 48, objet de la vente.

En raison de l'implantation sur la limite de propriété du bâtiment édifié par la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment (FCMB) sur la parcelle cadastrée BN 49, il est constitué au profit de la parcelle cadastrée BN 49 les servitudes suivantes grevant les parcelles cadastrées BN 48 et BN 50 :

- toutes servitudes de vues, jours, débords de toiture, écoulement des eaux pluviales rendues nécessaires par la configuration du bâtiment existant, constituées au profit de la parcelle cadastrée BN 49 et grevant les parcelles cadastrées BN 48 et BN 50,  
- une servitude de tour d'échelle afin de permettre l'entretien et la réparation des parties du bâtiment édifiées sur la parcelle cadastrée BN 49 et implantées sur sa limite séparative côté est ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat d'une parcelle de terrain située rue Rochaix à Lyon 3°, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'ancienne friche RVI, en vue de permettre à ce dernier d'y réaliser une unité d'hébergement de 198 chambres pour étudiants en lien avec l'Association habitat jeune, qui interviendra en tant que gestionnaire, au prix de 185 € le mètre carré de surface de plancher, soit pour une surface de plancher de 6 584 mètres carrés un prix d'élevant à 1 218 040 € HT auquel s'ajoute le montant de la TVA à 5,5 % qui s'élève à 66 992,20 €, soit un prix de 1 285 032,20 € TTC,

A cette somme, il convient d'ajouter le montant des travaux de dépollution réalisés sur le site par la Métropole de Lyon qui se monte à 54 900 € HT auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 % qui s'élève à 10 980 €, soit un montant global de 65 880 € TTC,

Le montant global de cette cession est donc estimé 1 350 912,20 €,

b) - l'institution :

- d'une servitude de passage de 8 mètres de largeur pour accès pompiers, constituée au profit de la parcelle cadastrée BN 48, objet de la vente, et grevant la parcelle cadastrée BN 50,

- d'une servitude dite de "cour commune" au profit de la parcelle cadastrée BN 48, objet de la vente, grevant la parcelle cadastrée BN 50 et s'exerçant sur une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres sur toute la longueur de la parcelle cadastrée BN 50,

- d'une servitude de passage de 8 mètres de largeur pour passage piéton et véhicules pompiers, constituée au profit des parcelles cadastrées BN 49 et BN 50, et grevant la parcelle cadastrée BN 48, objet de la vente.

En raison de l'implantation sur la limite de propriété du bâtiment édifié par la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment (FCMB) sur la parcelle cadastrée BN 49, il est constitué au profit de la parcelle cadastrée BN 49 les servitudes suivantes grevant les parcelles cadastrées BN 48 et BN 50.

Toutes servitudes de vues, jours, débords de toiture, écoulement des eaux pluviales rendues nécessaires par la configuration du bâtiment existant, constituées au profit de la parcelle cadastrée BN 49 et grevant les parcelles cadastrées BN 48 et BN 50.

Une servitude de tour d'échelle afin de permettre l'entretien et la réparation des parties du bâtiment édifiées sur la parcelle cadastrée BN 49 et implantées sur sa limite séparative côté est.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 350 912,20 € TTC en recettes - comptes 775 et 778 - fonction 552,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 469 918,32 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2138 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.**